
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2000-211 DU 18 AVRIL 2000

Chargeant Monsieur Luc-Marie Constant GNACADJA Ministre de l'Environnement de l'Habitat et de l'Urbanisme de l'intérim de Monsieur Gaston ZOSSOU, Ministre de la Culture et de la Communication, Porte-Parole du Gouvernement pour compter de la période du 17 au 23 avril 2000.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- VU : La Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU : la Proclamation du 1^{er} avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- VU : Le Décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;

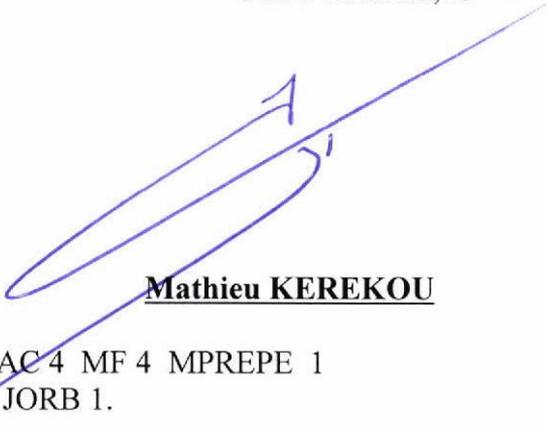
D E C R E T E

Article 1^{er} : Pour la période du 17 avril au 23 avril 2000, Monsieur Luc-Marie Constant GNACADJA, Ministre de l'Environnement de l'Habitat et de l'Urbanisme est chargé de l'intérim du Ministre de la Culture et de la Communication, Porte-Parole du Gouvernement pendant l'absence de Monsieur Gaston ZOSSOU.

Article 2 : le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 18 Avril 2000

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CES 2 HAAC 4 MF 4 MPREPE 1
Autres Ministères 16 Départements 6 SGG 4 JORB 1.